
MODALITÉS DE PAIEMENT

Les droits doivent être réglés en dollars canadiens. Le paiement peut être fait par mandat, par chèque certifié, par chèque (corporatif) de l'employeur ou par carte de crédit (Visa, MasterCard ou AMEX). Les chèques et mandats doivent être libellés à l'ordre de Formation mondiale CSI. Les demandes doivent être accompagnées du paiement approprié afin de permettre le traitement de votre inscription. **Note : Tous les frais sont taxables ainsi que non remboursables. Veuillez référer au https://www.csi.ca/student/fr_ca/student/policies/fees.xhtml#taxes - Renseignements fiscaux.**

IMPORTANT : Veuillez inclure les Frais de renouvellement de licence 275,00 \$.

Si vous détenez 2 de ces titres professionnels de CSI ou plus en règle (FCSI^{MD}, CIWM, PFP^{MD}, CIM^{MD} ou MTI^{MD}), vous pourriez être éligible pour un rabais :

Nombre de titres en règle de CSI que vous détenez	1	2	3	4
Rabais par titre	\$0	\$50	\$100	\$150
<u>Coût par titre après le rabais</u>	\$275	\$225	\$175	\$125

Les renouvellements tardifs, à l'intérieur des 12 mois suivant la date prescrite, sont assujettis à des frais de retard de 50 \$.

Si vous n'avez pas renouvelé votre titre dans les 12 mois suivant la date prescrite, vous devrez assumer des frais de retard de 50 \$, des frais de réintégration de 275 \$ et des frais de renouvellement de 275 \$. Vous devrez également prouver que vous avez répondu aux exigences relatives à la formation continue et ce, pour toutes les années pendant lesquelles vous n'avez pas renouvelé votre titre. Pour ce faire, vous serez tenu de produire les relevés indiquant la date de réussite des cours de même que les plans de cours.

Offre de FC liée au perfectionnement professionnel destinée **EXCLUSIVEMENT** aux détenteurs de titres :

- Abonnement donnant accès à l'ensemble de la FC pendant 1 an : 99 \$
- Forfait comprenant 3 cours de FC liée au perfectionnement professionnel : 49 \$

(Remarque : Vous pouvez seulement choisir l'une des deux options ci-dessus.)

Paiement par : Mandat Chèque certifié Chèque (corporatif) de l'employeur, au montant de : _____ \$

Veuillez facturer : N° de compte d'entreprise (seulement si le payeur est l'employeur) N°: _____ \$

Paiement par carte de crédit : Visa MasterCard Amex _____ \$

N° de la carte : _____ Date d'expiration (mois/année) : _____

Nom du titulaire : _____ Signature: _____

Veuillez cocher cette case si vous envoyez votre demande par télécopieur. Si vous télécopiez ce formulaire, vous devez payer par carte de crédit. Les demandes envoyées à la fois par télécopieur et par la poste peuvent donner lieu à une double facturation.

REMARQUE : Afin de respecter les normes PCI (Payment Card Industry), CSI n'acceptera pas les formulaires reçus par courriel qui renferment de l'information relative au paiement. Ces formulaires seront supprimés immédiatement. Pour éviter les retards, veuillez nous transmettre votre formulaire par télécopieur ou par la poste.

Veuillez voir le Contrat de licence d'utilisation de la marque déposée PFP^{MD} en page 3.

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE DÉPOSÉE PFP^{MD}

En tant que détenteur du titre PFP^{MD} décerné par Formation mondiale CSI (CSI), vous êtes autorisé à utiliser la marque déposée PFP^{MD} (la « marque déposée »).

1. Le titulaire de licence reconnaît par la présente que CSI est propriétaire de tous les droits, titres et intérêts à l'égard de la marque déposée.
2. Par la présente, CSI accorde au titulaire de licence une licence non exclusive d'utilisation de la marque déposée relativement à la prestation de services financiers au public, et ce, pour une période d'un an à compter de la date à laquelle le titre de PFP^{MD} vous a été accordé. Le titulaire de licence reconnaît expressément qu'il ne jouit pas, du fait de son titre, du droit d'utiliser la présente licence autrement que d'une manière conforme aux conditions de celle-ci. La présente entente et la licence accordée aux termes de celle-ci sont renouvelées automatiquement chaque année pour une autre période d'un an sur paiement des droits de renouvellement annuels du titre, à la condition que le titulaire se conforme par ailleurs à toutes les exigences liées au titre de PFP^{MD} et communiquées à ce dernier par CSI.
3. Afin de préserver le droit d'utilisation de la marque déposée PFP^{MD}, le titulaire de licence s'engage à respecter toutes les normes établies par CSI concernant la nature et la qualité des services à fournir relativement à la marque déposée. CSI doit communiquer ces normes au titulaire de licence de temps à autre, lesquelles incluent, notamment, le Code de déontologie des PFP^{MD}. Le titulaire de licence s'engage aussi à obtenir les crédits de formation continue exigés par CSI.
4. Le titulaire de licence convient que CSI peut surveiller la prestation des services fournis par le titulaire de licence relativement à la marque déposée et que, si CSI établit que la qualité de ces services ne respecte pas les normes fixées par CSI, ce dernier peut, moyennant un préavis de 60 jours, résilier la licence d'utilisation. Le titulaire de licence convient avec CSI que la décision définitive à l'égard de la résiliation de la présente licence relève du Comité d'éthique des PFP^{MD}. Advenant la résiliation de la présente licence, le titulaire de licence doit immédiatement cesser d'utiliser ou d'afficher la marque déposée PFP^{MD} à quelque fin que ce soit.
5. Le titulaire de licence doit en tout temps afficher la marque déposée conformément aux lignes directrices d'affichage de la marque déposée:

En tant que titulaire de licence de la marque déposée:

- Vous pouvez utiliser la marque déposée comme un symbole visuel distinctif du titre de PFP^{MD} pouvant être facilement reconnu par des employeurs, des collègues et des clients. Essentiellement, en tant que détenteur du titre professionnel, vous pouvez utiliser cette marque comme sceau de qualité et d'intégrité.
 - La marque déposée ne peut être modifiée, de quelque façon que ce soit.
 - Afin d'assurer que la marque déposée apparaît correctement, toute reproduction de la marque déposée doit être faite à partir d'une illustration prête à photographier, fournie par CSI.
 - La marque déposée peut être utilisée pour désigner un groupe de personnes; toutefois, chacun des membres de ce groupe doit être détenteur en règle du titre de PFP^{MD}.
 - La marque déposée ne doit pas être utilisée comme faisant partie d'une raison sociale.
 - La marque déposée devrait être placée en regard du nom du titulaire de licence. Cependant, il doit y avoir assez d'espace autour de la marque déposée pour qu'elle ne soit pas reliée aux titres ou grades universitaires du titulaire, ni n'en fasse partie. La marque déposée ne doit pas pouvoir être confondue avec le logo d'une entreprise, ni être placée si près de la raison sociale ou du logo d'une entreprise qu'elle donne au lecteur l'impression que l'entreprise est certifiée.
6. Le titulaire de licence convient d'aviser CSI sans délai de toute circonstance qui pourrait avoir un effet sur sa capacité de continuer à satisfaire aux exigences de la certification.